



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

PARIS, le 13 mars 2009  
Original anglais

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR UN PROJET DE STRATÉGIE  
POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION  
TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP)**

**Résumé**

Conformément à la décision 179 EX/49, le Directeur général présente au Conseil exécutif un projet de stratégie visant à soutenir l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les États membres pendant les trois prochains exercices biennaux (2010-2015).

Le présent document a des incidences financières et administratives pour le 35 C/5 (voir les paragraphes 19 à 21). Les incidences financières et administratives des activités proposées pour 2009 sont compatibles avec les paramètres définis dans l'actuel C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 22.

1. Pendant la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO et à la 179<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (décision 179 EX/49), les États membres ont relevé la nécessité d'élargir l'accès à un enseignement et une formation techniques et professionnels (EFTP) de qualité, au bénéfice en particulier des élèves, en nombre croissant, qui achèvent avec succès le premier cycle. À l'ère de la mondialisation, l'enseignement et la formation, en tant qu'éléments d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie, sont des outils essentiels pour réduire la pauvreté et accroître sensiblement les possibilités de trouver un travail décent ou d'entreprendre une activité indépendante génératrice de revenus. Dans le contexte macroéconomique et financier actuel, investir dans l'EFTP est un moyen d'accélérer et la reprise économique et d'en prolonger durablement les effets. Étant donné toutefois le coût généralement élevé de l'EFTP, en termes de dépenses par élève, il importe de veiller à l'organiser de manière économiquement rationnelle, en fonction des besoins du marché du travail.

2. Dans ce contexte, et compte tenu de l'objectif primordial qui consiste à œuvrer pour « assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie » (34 C/4), l'UNESCO renforcera son aide aux États membres afin que ceux-ci améliorent leur système d'EFTP et leurs pratiques dans ce domaine, conformément à l'objectif 3 de l'Éducation pour tous » (EPT), à savoir « répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante ». À cette fin, elle encouragera des solutions à long terme reposant sur une approche inclusive et fondées sur les droits. Pour réaliser cet objectif, l'UNESCO, pendant les trois prochains exercices biennaux (2010-2015), organisera ses efforts selon trois axes d'action :

- (1) fourniture d'une aide à la formulation des politiques en amont et renforcement connexe des capacités ;
- (2) clarification des concepts relatifs à la formation professionnelle et amélioration des méthodes de suivi ;
- (3) services de centre d'échange d'informations et facilitation du débat international sur l'EFTP.

### **AXE D'ACTION 1 : Fourniture d'une aide à la formulation des politiques en amont et renforcement des capacités au niveau national**

#### **Élaboration et examen de politiques nationales détaillées en matière d'EFTP**

3. Dans le cadre de l'axe d'action 1, l'UNESCO fournira une aide à la formulation des politiques d'EFTP en amont en fonction des besoins et des priorités des pays. Cette action comprendra le renforcement des capacités en matière de formulation et d'examen de ces politiques des décideurs nationaux et du personnel des institutions compétentes. Il sera notamment prêté une attention particulière aux aspects suivants : articulation entre l'enseignement général et la formation technique et professionnelle dans le secondaire ; réforme des programmes ; esprit d'entreprise ; ensemble des qualifications requises dans l'enseignement formel et l'enseignement non formel ; liens avec le marché du travail ; financement et rapport coût-efficacité ; égalité des sexes ; et approches nouvelles de nature à améliorer l'accès à l'EFTP et le statut de cette dernière.

4. L'aide de l'UNESCO sera principalement axée sur le renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation des sous-secteurs et d'analyse des politiques, et d'établissement de plans d'ensemble nationaux pour l'EFTP, alignés sur d'autres composantes du système éducatif national. L'UNESCO a un avantage comparatif pour ce qui concerne les activités de formation professionnelle relevant des ministères de l'éducation. Ses interventions programmatiques porteront donc essentiellement sur les programmes d'EFTP secondaires et post-secondaires, ainsi que non formels.

5. L'EFTP doit faire partie intégrante d'un sous-système éducatif post-primaire plus complet. Cela nécessite l'élaboration de normes concernant les divers types et niveaux de formation, de certification et d'assurance qualité, sur la base d'un suivi et d'évaluations systématiques. La participation du secteur privé est d'une importance primordiale pour une bonne liaison avec le marché du travail et la pertinence des formations. Toute politique de l'EFTP devrait prendre en compte les groupes vulnérables et prêter l'attention qui convient au secteur non structuré. De plus, les programmes d'EFTP devraient comprendre une formation à la gestion d'entreprise qui facilite l'exercice d'une activité indépendante. L'UNESCO encouragera les stratégies comportant des dispositions pour le recrutement durable, la formation et la certification des enseignants et des formateurs.

6. Pendant l'exercice 2010-2011, l'UNESCO fournira une aide à l'examen et à la formulation des politiques d'EFTP à quelque 15 à 20 pays. Ces derniers seront choisis en fonction des besoins

et parmi ceux qui l'auront expressément demandé. Certains d'entre eux compteront vraisemblablement au nombre des 20 « pays cibles » du grand programme I qui doivent faire l'objet en 2010 et 2011 d'un financement accru au titre du Programme ordinaire et des activités extrabudgétaires. Ces interventions seront étendues à un plus grand nombre de pays lors des exercices suivants.

### **Élaboration d'approches multilatérales cohérentes et fondées sur la coopération**

7. De nombreuses stratégies nationales d'EFTP ont un caractère éclaté, les responsabilités étant éparpillées entre divers ministères et d'autres acteurs. Promouvoir une approche holistique de l'EFTP implique la coordination des interventions avec celles des principaux partenaires au niveau des pays, dans le droit fil de la Déclaration de Paris et des efforts de réforme des Nations Unies. Un aspect essentiel de la stratégie de l'UNESCO consistera donc à assurer une coopération systématique et une meilleure coordination avec des organisations telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, la Fondation européenne pour la formation (ETF), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Dans un premier temps, l'UNESCO organisera au cours du premier semestre de 2009 une consultation de ces organisations sur la coopération dans le domaine de l'EFTP.

8. L'UNESCO aidera en outre ses États membres à coordonner les activités de tous les partenaires agissant au niveau national, et en particulier du secteur privé, des syndicats, et des organisations d'enseignants et de formateurs.

9. Afin de produire un impact maximal, elle facilitera la coopération régionale ainsi que la coopération institutionnelle bilatérale et trilatérale entre ministères de l'éducation nationale, y compris la coopération Sud-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud-Nord.

### **AXE D'ACTION 2 : Aide à la clarification des concepts et amélioration du suivi de l'EFTP**

#### **Vers une définition commune des « compétences professionnelles »**

10. Il convient d'améliorer d'urgence les capacités et systèmes nationaux de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans le domaine de la formation professionnelle en vue de faciliter l'analyse et l'examen et des politiques. C'est là une tâche prioritaire.

11. Au niveau international, il importe de clarifier plus avant les concepts aux fins de la production de données et d'indicateurs comparables. Des termes et expressions tels que « compétence », « compétences professionnelles », « compétences nécessaires dans la vie courante », « EFTP », « enseignement technique et professionnel » (ETP) ou « formation technique et professionnelle » sont diversement utilisés dans le monde, dans des langues et des contextes différents. La complexité du paysage de la formation professionnelle, où coexistent des cadres d'apprentissage variés (enseignement scolaire ou sur le lieu de travail, formel ou non formel), et les différences considérables entre systèmes nationaux rendent quasiment impossible tout suivi de l'EFTP à des fins de comparaison internationale.

12. En tant qu'organisation intergouvernementale intellectuelle, l'UNESCO est mieux que toute autre à même de réexaminer les concepts relatifs au domaine en pleine mutation de la formation professionnelle et de proposer des interprétations de ces concepts. Dans le cadre notamment de son Institut de statistique (ISU), elle mettra sur pied un mécanisme consultatif technique en vue de la définition de différentes catégories de compétences professionnelles, première étape de l'identification d'indicateurs de mesure. Ce mécanisme comprendra des experts des différentes régions ainsi que des partenaires clés tels que l'OIT, l'OCDE, l'ETF et la Banque mondiale. Il s'attachera à établir un cadre conceptuel commun, et pourrait aboutir à l'élaboration conjointe d'une note d'information par les principaux partenaires. Cette tâche serait menée à bien à brève échéance (2010-2011).

### **Identification d'indicateurs de l'EFTP**

13. Il sera procédé à l'identification d'indicateurs clés et au renforcement des capacités nationales en matière de statistique en étroite coopération avec l'ISU et d'autres partenaires majeurs. Lors d'une première phase, l'UNESCO entreprendra le travail de clarification des concepts susmentionnés et examinera les indicateurs existants. Elle fera fond à cet effet sur la coopération engagée dans ce domaine entre le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement technique et professionnel et l'ISU. Le réexamen de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) qu'il est prévu de mener à bien rend cette réflexion particulièrement opportune. De plus, l'Organisation mettra à profit l'expérience qu'elle a déjà acquise lors de l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi de l'éducation non formelle et du Système d'information sur la gestion de l'éducation non formelle (SIG-ENF). Sur la base de ce travail, l'UNESCO intensifiera ensuite son assistance technique aux États membres et renforcera leurs capacités en matière de collecte et d'analyse de données ventilées par sexe sur les compétences professionnelles.

### **Évaluation et suivi des instruments normatifs**

14. Dans le domaine de l'EFTP, l'UNESCO a la responsabilité de deux instruments normatifs : la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001), qui vise à conseiller les décideurs sur la manière d'améliorer les politiques et systèmes d'EFTP nationaux. L'Organisation entreprendra un certain nombre d'activités visant à faire en sorte que ces instruments conservent toute leur utilité pour les États membres.

15. Conformément à la résolution 34 C/87 et à la décision 177 EX/35, l'UNESCO entreprendra en 2012 un examen formel de la mise en œuvre des deux instruments normatifs relatifs à l'EFTP. Dans un premier temps, le Secteur de l'éducation commandera une étude indépendante sur l'impact de ces instruments, qui devra en particulier déterminer pourquoi 17 États membres seulement ont ratifié la Convention. Sur la base de cette étude, l'Organisation choisira peut-être d'actualiser la Recommandation, décidera de l'avenir de la Convention, ou élaborera un nouvel instrument normatif sur les compétences professionnelles portant sur l'ensemble du secteur de l'enseignement et de la formation.

### **AXE D'ACTION 3 : Services de centre d'échange d'informations et facilitation du débat international sur l'EFTP**

16. L'UNESCO continuera de servir de centre d'échange d'informations pour l'EFTP. En particulier, elle modernisera les réseaux UNEVOC mondiaux, qui regroupent des ministères et des établissements de formation et de recherche, de façon à offrir une plate-forme utile pour la coopération et le partage de l'information en vue de l'amélioration de l'EFTP partout dans le monde. Les décideurs pourront ainsi entreprendre des examens de leurs politiques en vue de peser les avantages et les inconvénients de différents modèles, et il sera plus facile de resserrer la coopération Sud-Sud entre pays confrontés aux mêmes difficultés. En outre, l'information collectée pourrait ultérieurement alimenter une base de données mondiale sur les systèmes d'EFTP, dans le cadre du système de gestion des connaissances de l'UNESCO. En coopération avec d'autres partenaires tels que l'OIT, l'OCDE et la Banque mondiale, il sera aussi envisagé de créer un portail Web présentant des informations et des outils sur divers aspects de l'EFTP.

17. Au-delà de sa fonction de centre d'échange d'informations, l'UNESCO soutiendra la production de connaissances en encourageant et commandant des analyses thématiques sur des aspects particuliers de l'EFTP présentant un grand intérêt, comme les relations entre l'EFTP et l'égalité des sexes ou le développement durable. De plus, si des ressources extrabudgétaires sont mobilisées, elle préparera une grande publication faisant le point sur les tendances et les enjeux mondiaux dans le domaine de l'EFTP.

18. L'UNESCO mettra à profit son pouvoir de mobilisation pour sensibiliser la communauté internationale à l'importance de l'EFTP. Afin de mobiliser les parties prenantes et d'explorer la possibilité de procéder régulièrement à des examens à mi-parcours des progrès accomplis dans le développement de l'EFTP à l'échelle mondiale, elle s'efforcera d'organiser, avec des partenaires clés, le troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Cette action sera entreprise vers la fin de la période couverte par la présente stratégie.

### **Incidences administratives et financières**

19. Les incidences financières et administratives des activités planifiées pour 2009 dans la présente stratégie sont compatibles avec les paramètres définis dans l'actuel C/5 (34 C/5).

20. La mise en œuvre de cette stratégie amènera à renforcer les capacités de l'UNESCO dans le domaine de l'EFTP et à ajuster la répartition des tâches au sein de l'Organisation. À l'heure actuelle, une dizaine de membres du personnel s'occupent à temps plein ou partiel d'EFTP. Toutefois, ils servent dans des lieux d'affectation différents (bureaux hors Siège, Siège ou Instituts) et leur approche souffre d'un manque de cohérence sur le plan programmatique. Plusieurs mesures seront donc prises pour renforcer les capacités internes en matière d'EFTP. Il conviendra en particulier d'améliorer les compétences dont disposent dans ce domaine les quatre bureaux régionaux pour l'éducation, qui appuient le renforcement des capacités au niveau national. En outre, on réexaminera les liens hiérarchiques entre le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) et l'unité chargée au Siège de l'EFTP et de l'enseignement secondaire et scientifique en vue d'améliorer les synergies entre le Centre et l'ensemble des divisions au Siège. L'unité responsable de l'EFTP au Siège sera renforcée de manière qu'elle puisse conduire la mise en œuvre de la présente stratégie, UNEVOC faisant office de centre de ressources. En attendant que ces ajustements aient été réalisés, l'UNESCO, ne disposant pas pour l'heure d'une masse critique de spécialistes, devra faire appel à des experts nationaux, dans le cadre éventuellement de financements extrabudgétaires et de détachements, et consolider ses partenariats et ses réseaux.

21. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière d'EFTP dépendra de l'adoption du scénario dit de croissance réelle zéro proposé par le Directeur général. L'EFTP (ou « préparation au monde du travail ») sera l'une des quatre grandes priorités du grand programme I dans le 35 C/5, dont le budget global doit représenter plus de 50 % du montant total des fonds alloués aux activités du Programme ordinaire au titre du grand programme I. On s'efforcera en outre de mobiliser des fonds extrabudgétaires plus importants pour l'EFTP au cours du prochain exercice biennal.

### **Action attendue du Conseil exécutif**

22. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision conçue comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/49,
2. Ayant examiné le document 181 EX/8,
3. Approuve la stratégie proposée dans le document 181 EX/8 ;
4. Prie le Directeur général d'inclure dans les rapports qu'il lui présente sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4) des renseignements sur les progrès enregistrés et les résultats accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie.